

DECISION N°DC2025-

116

Réf : SG/DP

**OBJET** : Maintenance en condition opérationnelle, support et extension de garantie matériels et logiciels du système de virtualisation et sécurité existant  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-1 à R2122-9-1) relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,  
**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Budget de l'exercice concerné,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif à la maintenance en condition opérationnelle, support et extension de garantie matériels et logiciels du système de virtualisation et sécurité existant,  
**CONSIDERANT** que la ville a lancé une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence avec le prestataire actuel, du fait qu'un changement de prestataire ferait courir des risques de complications techniques et sécuritaires du système informatique et pourrait engendrer une rupture de service,  
**CONSIDÉRANT** la consultation du 29 septembre 2025,  
**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par la société MONACO DIGITAL répond aux besoins de la Ville,

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché 2025/19 relatif à la maintenance MCO, support et extension de garantie matériels et logiciels du système de virtualisation et sécurité existant pour la Ville de Villemomble, pour une durée de quatre ans, à la société MONACO DIGITAL - Le Copori 9 avenue Albert II 98 000 MONACO.

**Article 2** : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT.

**Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal :

**Article 4** : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

**Article 5** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le service financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20251121-17705-AU-1-1

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 24 novembre 2025

Fait à Villemomble, le 21 novembre 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



A blue ink signature of Jean-Michel Bluteau is overlaid on a circular blue stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMONBLE' around the top edge and '93220' at the bottom. The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Michel BLUTEAU